



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 64 publié le 1^{er} juillet 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 64 publié le 1^{er} juillet 2015

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°15-026 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en tant que cadre de permanence de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Arrêté n°15-027 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels

Arrêté n°15-028 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels

Arrêté n°15-029 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

Arrêté n°15-030 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté n°15-031 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°15-026

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

VU :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(article R 411-18 du code de la route),

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation

(article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. Hamidou DIOP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SIG à la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général,
- M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État, représentant territorial au Service Territorial de Dieppe (STD/RT),
- M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et Mme Dominique MATHIEU-HUBER, représentante territoriale et cheffe du Service Territorial du Havre par intérim à compter du 01/08/2015 (STH),
- Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 (STH),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

selon le calendrier prévisionnel trimestriel validé par le Directeur, le Directeur adjoint ou le chef du Service Expertise, Déplacements et Développement Durable.

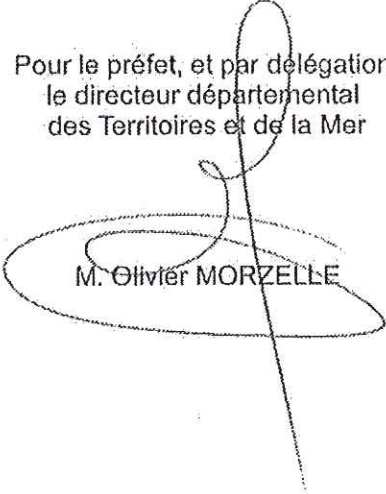
Article 3 -

L'arrêté n°15-012 du 23 avril 2015 relatif aux « cadres de permanence » est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°15-027

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-108 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion des personnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°13-108 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p align="center"><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION</u></p> <p>1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée</p> <p>1.5 - mutation des agents de catégorie C : - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>
<p align="center"><u>2 – POSITIONS</u></p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 95-131 du 7 février 1995</p>
<u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u>	
<p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 - octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 - octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
militaire 3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour événements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse 3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique 3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
<p align="center"><u>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</u></p> 4.1 - Constitution 4.2 - Composition 4.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
<p align="center"><u>5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</u></p> 5.1 - Constitution 5.2 - Composition 5.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
<p align="center"><u>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></p> 6.1 - décision d'avancement d'échelon 6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
<p align="center"><u>7- NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p> décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
<p align="center"><u>8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></p> octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
<p align="center"><u>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></p> 9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
<p align="center">10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p align="center">Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p align="center">11 - ACCIDENTS</p> <p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits</p>	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
<p align="center">12 - GESTION</p> <p>12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles</p> <p>12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	

À :

- M. François PYOT, attaché d'administration de l'État responsable du Pôle Ressources Humaines Secrétariat Général (SG/PRH),
- Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État conseiller de gestion management Secrétariat Général (SG), en cas d'absence du responsable du pôle des ressources humaines,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1 et 11.

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général
Mme Nicole LEPRINCE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du Pôle Communication, Secrétariat Général (SG/COMM)
M. Gabriel TOLLAFIELD, attaché d'administration de l'État, responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ)
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)
Délégation Inter-Service de l'Eau
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE)
Mme Marie-Laure GIANNETTI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE)

Service de l'Habitat
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH)
M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
M. Eric EVAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB)
M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU)
M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA)
M. Jérôme MIRGAINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/MRU)
Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
Service Expertises, Déplacements, Développement Durable
M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC)
Mme Sophie DUPLESSY, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD)
M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
Service Ressources, Milieux et Territoires
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE)
M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)
Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
Service d'Économie Agricole
Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA)

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE)
Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises, Service d'Économie Agricole (SEA/PMGC)
M. Fabrice MAILLARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Aides 1er pilier et MAE, Service d'Économie Agricole (SEA/PAPPMAE)
M. Gérard NICOLEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Économie, Service d'Économie Agricole (SEA/PE)
Service Territorial de Rouen
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Nadia BOURRAUD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Rouen (STR/BCATH)
M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Rouen (STR/MERS)
M. Philippe BOURNON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)
M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim jusqu'au 31/08/2015 du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)
M. Jean-Pierre GAUZERE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'ATESAT d'Yvetôt, Service Territorial de Rouen (STR/BATESAT-Y)
Service Territorial du Havre
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et Mme Dominique MATHIEU-HUBER, cheffe du Service Territorial du Havre par intérim à compter du 01/08/2015 (STH)
Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 (STH)
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial du Havre (STH/BCATH)
Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS)
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsables, par intérim, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)
Service Territorial de Dieppe
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD)
Mme Anne LELIARD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)
M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État et M. Dominique ROULAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsables, par intérim à compter du 01/05/2015, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)

M. Christophe PONTONNIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'ATESAT, Service Territorial de Dieppe (STD/BATESAT)
M. Gérard VOLLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/MERS)
Délégation à la Mer et au Littoral
M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)
M. Joël DAVO, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Thierry BROCQUET, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

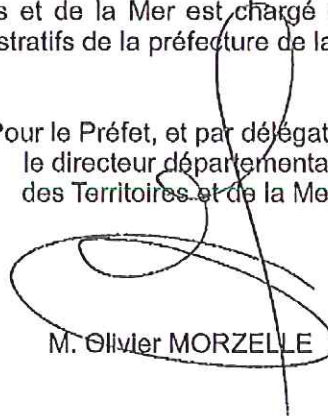
Article 5-

L'arrêté n° 15-013 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels est abrogé.

Article 6-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le

29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°15-028

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

VU :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-112 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
<u>I.1 – Domaine Public Maritime</u>	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, L 2123-3 à L 2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L 2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art. 2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lacs et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lacs et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art. 8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art. 58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art. 9

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	
<p><u>I.2 Domaine public fluvial</u></p> <p>a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p>	<p>Code du domaine de l'État, art. 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure</p> <p>Code du domaine de l'État, art.R 58-1 à R 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public</p>
<p><u>I.3 Domaine public routier</u></p> <p>Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État</p>	<p>Code du domaine de l'État, art. L 53 et 54</p>
<p><u>I.4 Police des eaux continentales</u></p> <p>a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>b) prises d'eau</p> <p>c) autorisations de déversement d'eaux pluviales</p> <p>d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)</p> <p>e) police et conservation des eaux</p> <p>f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres</p> <p>g) droit d'usage d'eau des riverains</p> <p>h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural</p> <p>i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)</p> <p>j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration</p> <p>k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration</p> <p>l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation</p> <p>m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase</p>	<p>Code du domaine de l'État, art. 53 Code du domaine de l'État, art. 53 Code du domaine de l'État, art. 53 L 215-14 à L 215-24 du code de l'environnement L 215-7 à L 215-13 du code de l'environnement L 215-2 du code de l'environnement L 215-1 du code de l'environnement R 121-29 du code rural et de la pêche maritime L 214-1 à L 214-11 et R 214-32 à R 214-40 du code de l'environnement L 214-3-II, R 214-35, R 214-36, R 214-37 du code de l'environnement R 214-45 du code de l'environnement L 214-1 à L 214-11 et R 214-6 à R 214-7, R 214-18, R 214-20 et R 214-23 du code de l'environnement R 11-4 à R 11-14, R 11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique L 211-7, R 214-88, R 214-91, R 214-99, R 214-101 et R 214-102 du code de</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>o) rapports administratifs préalables aux mises en demeure</p> <p>p) délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs</p>	<p>l'environnement</p> <p>L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010</p>
<p>II – <u>GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS</u></p>	
<p><u>II.1 Forêt et bois</u></p>	
<p>a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts</p> <p>b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles</p> <p>c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt</p> <p>d) approbation des règlements dans les forêts de protection</p> <p>e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe</p> <p>f) autorisation de coupe</p> <p>g) défrichement de bois et forêt</p> <p>h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain</p> <p>i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha</p> <p>j) groupements forestiers</p> <p>k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun</p>	<p>L 7 et L 8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007 Décret n°2001-359 du 19 avril 2001</p> <p>Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966</p> <p>R 412-1 à R 412-7 du code forestier L 222-5, R 222-19 et R 222-20 du code forestier</p> <p>L 10 du code forestier</p> <p>L 311-1, L 312-1, R 311-1, R 312-1 et R 312-4 du code forestier</p> <p>L 313-1 à L 313-6, R 313-1 et R 313-2 du code forestier</p> <p>L 141-1, R 141-4 et R 141-5 du code forestier</p> <p>L 241-6, R 241-2 du code forestier</p> <p>L 248-1, D 244-5 et D 244-11 du code forestier</p>
<p><u>II.2 Développement rural</u></p>	
<p>a) aides de développement rural</p>	<p>D 341-7 à D 341-20 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006</p>
<p><u>II.3 Chasse</u></p>	
<p><u>II.3.1. Exercice de la chasse :</u></p>	
<p>a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques</p> <p>b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement</p>	<p>Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989</p> <p>Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p>d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse</p> <p>e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)</p> <p>f) déplacement d'un gabion</p>	<p>R 421-18, R 421-23 du code de l'environnement</p> <p>L 425-8, L 425-10, L 425-15, R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 19 mars 1986</p> <p>L 424-5, R 424-17, R 424-19 du code de l'environnement</p>
<p><u>II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</u></p>	
<p>a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)</p> <p>b) destruction à l'office national des forêts</p> <p>c) destruction des animaux par les particuliers</p> <p>d) agrément des piégeurs</p>	<p>L 411-2, L 427-1 à L 427-7, R 427-1 à R 427-5 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988</p> <p>L 427-8, L 427-9, R 427-8 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 pluviôse an V</p> <p>R 427-6 à R 427-9 et R 427-18 à R 427-24 du code de l'environnement</p> <p>R 427-16 du code de l'environnement</p>
<p><u>II.3.3. Mesures administratives particulières :</u></p>	
<p>a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables</p> <p>c) régulation de certaines espèces animales protégées</p> <p>d) attestations de meute</p> <p>e) manifestations canines pendant et hors période de chasse</p>	<p>L 413-3 à L 413-5 et R 413-24 à R 413-39 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié</p> <p>L 412-1, et R 412-1 à 6 et L 424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997</p> <p>Arrêté ministériel du 22 décembre 1999</p> <p>L 411-1 à L 411-3, R 411-1 à R 411-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007</p> <p>Arrêté ministériel du 18 mars 1982</p> <p>L 420-3 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié</p>
<p><u>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles</u></p>	
<p><u>II.4.1. Organisation des pêcheurs</u></p>	
<p>a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)</p> <p>b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)</p> <p>c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)</p>	<p>L 434-3, R 434-26 du code de l'environnement</p> <p>L 434-3, R 434-27 du code de l'environnement</p> <p>L 434-4, R 434-29 du code de l'environnement</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	L 434-4, R 434-32, R 434-32-1 et R 434-32-2 du code de l'environnement
<u>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</u>	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	L 436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	L 432-10, L 436-11, R 432-5 à R 432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	R 436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	R 436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2.a, II.3.1.a-b-c et d.2, II.3.2.b-c et d, II.3.3, et II.4 ;

- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2.a, II.3.1.a-b-c et d.2, II.3.2.b-c et d, II.3.3, et II.4 ;

- M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2.b et I.4.d-e-f-g ainsi que pour les courriers relatifs à l'instruction (accusés-réception, demandes de complétude, notification) des actes visés aux paragraphes I.4.i-l-m-n-o et p ;

- M. François CHEVAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les courriers relatifs à l'instruction (accusés-réception, demandes de complétude, notification) des actes visés aux paragraphes I.4.i-l-m-n-o et p ;

- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1.c, II.3.2.c, II.3.3.b-d et e ;

- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;

- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général pour les actes visés au paragraphe I.3 ;


Article 3 -

L'arrêté n°14-080 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels, est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°15-029

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°14-45 du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°14-45 du 27 juin 2014 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

Article 2 –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme :

[P] « le préfet »

collaborateurs

[AC] « l'autorité compétente pour statuer »

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande,
au nom de l'autorité compétente pour statuer »

Niveau de délégation :

[1] = chefs d'unité et

[2] = chefs de service et adjoints

[3] = directeur et adjoints

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	<u>1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI 3]
1.2	Avis conforme du préfet sur les demandes de : - déclarations préalables, - permis de construire, - certificat d'urbanisme, - permis d'aménager, - permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5 L422-6	[P 2]
	<u>2 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1	Permis et déclarations préalables	L421-1à L421-4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés	L111-1-2	[P 1]
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :	L422-2, R422-2 R424-23 R422-2e)	[P 2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	<ul style="list-style-type: none"> - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des surcls à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions règlementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations Internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et Installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	<p>L111-8</p> <p>R111-20</p> <p>L422-2a)</p> <p>R422-2a)</p> <p>L422-2c)</p> <p>L422-2b) R422-2b)c)</p> <p>L422-2e) R423-73</p> <p>L422-2d) R422-2d)</p> <p>art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense</p>	
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dernier alinéa R410-11 R410-17	[P 2]
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1	ZAD		
3.1.1	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
	<u>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u>		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des	L121-7	[3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
5.1	<u>5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</u> Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]
6.1	<u>6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</u> Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n°95-260 du 8 mars 1995	[2]
7.1	<u>7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u> Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III	[1] et [2]

dans la limite de leurs attributions, à :

DELEGATAIRES	DELEGATIONS (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5, 6 et 7
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et Mme Dominique MATHIEU-HUBER, cheffe du Service Territorial du Havre par Intérim à compter du 01/08/2015 (STH)	2 4.1, 4.6 et 4.7
Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 (STH)	

DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté)</i>
<p>M. François GALLAND, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR)</p> <p>Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, Ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)</p>	
<p>Mme Nadia BOURRAUD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Rouen (STR/BCATH)</p> <p>Mme Anne LELIARD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial du Havre (STH/BCATH)</p>	4.1, 4.6 et 4.7
<p>M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État et M. Dominique ROULAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsables, par intérim à compter du 01/05/2015, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>M. Philippe BOURNON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim jusqu'au 31/08/2015 du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsables, par intérim, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)</p>	<p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) et, en cas d'absence du chef du service territorial</p> <p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)</p>
<p>Mme Isabelle FERON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme :</p> <p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)</p>
<p>M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p> <p>M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p>	6 et 7

Article 3 –

L'arrêté n° 15-017 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

M. Olivier MORZELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°15-030

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE),
- ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (METL),
- ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),
- ministère de l'Intérieur
- Services du Premier Ministre
- ministère de l'Économie et des Finances

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-110 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de mission :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Mission Connaissance des Territoires (MCT) ;
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) ;
- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP) ;
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH) ;
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE) ;
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- M. Arnaud RÉVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et Mme Dominique MATHIEU-HUBER, cheffe du Service Territorial du Havre par intérim à compter du 01/08/2015 (STH) ;
- Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 (STH) et cheffe du STH par intérim à compter du 01/08/2015 ;

à l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application ARGOS aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale chargée de gestion des moyens généraux au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) ;
- Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général, subdélégation est donnée à :

- Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les demandes d'émission de recettes non fiscales et de titres gérées dans l'application GIPSE.

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, adjointe administrative principale de 2ème classe, instructrice de la fiscalité au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 -

L'arrêté n°15-010 du 30 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature n°15-030 du
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Manuelle SEIGNEUR, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires	Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA) M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE) M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE)
181 - Prévention des Risques (PR)	M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral (DML) M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral (DML) M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance,

Programme	Subdélégataires
	Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général
309 - Entretien des Bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général
723 - Contribution aux dépenses Immobilières	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général

**Annexe 2 à l'arrêté de subdélégation de signature n°15-030 du
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les responsables d'unités et chefs de mission désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU)
181 - Prévention des Risques (PR)	Mme MéliSSa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST) M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	<u>jusqu'à un montant de 30.000 € hors taxe</u> Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) <u>jusqu'à un montant de 15.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé du budget de fonctionnement Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) <u>pour les dépenses de titre II - hors PSOP</u> Mme Marle-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État conseiller de gestion management Secrétariat Général (SG) M. François PYOT, attaché d'administration de l'État responsable du Pôle Ressources Humaines Secrétariat Général (SG/PRH)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de	<u>jusqu'à un montant de 30.000 € hors taxe</u> Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Programme	Subdélégués
l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	<p>responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)</p> <p><u>Jusqu'à un montant de 15.000 € hors taxe</u></p> <p>M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé du budget de fonctionnement Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)</p> <p><u>pour les dépenses de titre II – hors PSQP</u></p> <p>Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État conseiller de gestion management Secrétariat Général (SG)</p> <p>M. François PYOT, attaché d'administration de l'État responsable du Pôle Ressources Humaines Secrétariat Général (SG/PRH)</p>
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p><u>Jusqu'à un montant de 30.000 € hors taxe</u></p> <p>Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)</p> <p><u>Jusqu'à un montant de 15.000 € hors taxe</u></p> <p>M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé du budget de fonctionnement Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)</p>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 29 JUIN 2015

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°15-031

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-106 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

ARRETE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-106 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

Article 2 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **Inférieurs à 90.000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **Inférieurs à 90.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE),
- M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ,
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint par intérim au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ,
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, Ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- M. Arnaud REVEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et Mme Dominique MATHIEU-HUBER, cheffe du Service Territorial du Havre par intérim à compter du 01/08/2015 (STH),
- Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre jusqu'au 31/07/2015 et cheffe par intérim du Service Territorial du Havre à compter du 01/08/2015 (STH),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

Article 3 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),
- M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),
- M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),
- M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),

- M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC).

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

- M. Matthieu HONORE, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),
- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),
- Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),
- Mme Méllssa DELAVIE, Ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

- M. Eric EVAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB),
- M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA).

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

- M. Joël DAVO, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité de contrôle des pêches du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),
- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM).

Article 4 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé du budget de fonctionnement Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
- Mme Josée PALIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale chargée de gestion des moyens généraux au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

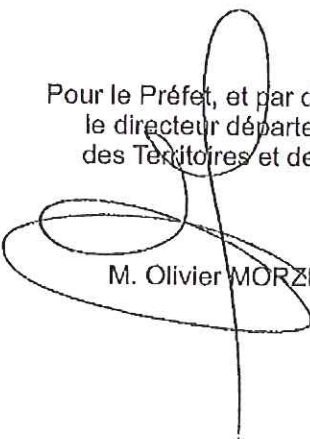
Article 5 -

L'arrêté n° 15-009 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 6 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE